

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à l'université d'été dans le cadre du dispositif Récolte (Formation thématique de recherche) qui est organisé par le laboratoire LORIA sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Titre du projet : NLP4Linguistics

(*) Droits d'inscription :	Montant TTC	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
plein tarif	800,00	Autres (entreprises...)
tarif réduit 1	400,00	Enseignants/Chercheurs
Tarif réduit 2	300,00	Etudiants non UL (<500km)
Tarif réduit 3	100,00	Etudiants non UL (>500km)
gratuité	0,00	Etudiants UL

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 7 mai 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 MAI 2019